



STAGE STI2D

vendredi 13 avril 2012 DE 9 H 30 à 16 H 30

Au siège du SNES, 37 rue Ponsardin à Reims.

Stage animé par Thierry Reygades, responsable national du secteur STI du SNES et l'équipe académique du SNES.

Les STI2D en question

Questions abordées au cours de cette journée :

- la réforme des STI ;
- les programmes ;
- l'évolution du métier ;
- propositions du SNES ;
- vos remarques, vos expériences à ce stade de l'année ;
- toute question que vous souhaitez aborder

Le SNES participe aux frais de déplacements des syndiqués, essayez de vous grouper. Le repas pourra être pris en commun, **dans ce cas le SNES participe à hauteur de 6 €**. Il est essentiel de vous inscrire pour le repas.

N'hésitez pas à vous inscrire à plusieurs d'un même établissement. L'autorisation d'absence est de droit si elle est demandée un mois avant la date de tenue du stage, soit **avant le 13 mars 2012**. Elle est à faire auprès du chef

Nom, prénom.
Etablissement.

à M. Le Recteur
Sous couvert de
M. le Principal / Proviseur

Conformément aux dispositions de la loi **n°84/16 du 11/01/1984 et n°82.997 du 23/11/1982** définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un congé le toute la journée pour participer à un stage de formation syndicale organisé par le SNES sous l'égide de l'IHRSES. Ce stage aura lieu à Reims.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes sentiments

d'établissement en utilisant le modèle suivant (vous trouverez un modèle à compléter sur notre site rubrique infos pratiques/droits syndicaux) :

Afin que nous puissions organiser au mieux ce stage, merci de nous adresser ce coupon au plus tôt.

STAGE STI2D - vendredi 13 avril 2012

Inscription au stage à retourner au SNES 35-37, rue Ponsardin 51100 Reims, à faxer 03.26.88.17.70 ou par mail : s3rei@snes.edu

Nom : Prénom :

Etablissement :

Adresse personnelle :

Tél : Mail :

Prendra le repas de midi : oui non **(ne pas oublier de répondre)**

Si vous avez une question ou une remarque préalable, indiquez-le.